

Unité bi-départementale de la Dordogne et de Lot-et-Garonne  
Cité administrative  
Bâtiment A  
24016 Périgueux Cedex

Périgueux, le 31/03/2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/11/2024

### Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

### SITA SUD OUEST

31 rue Thomas Edison  
CS 60072  
33610 Canéjan

Références : UbD24-47/66/2025

Code AIOT : 0005200096

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/11/2024 dans l'établissement SITA SUD OUEST implanté Les Foucaudies 24330 Bassillac et Auberoche. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection fait suite à l'information par l'exploitant de la mise à l'arrêt définitif du moteur de valorisation du biogaz.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SITA SUD OUEST
- Les Foucaudies 24330 Bassillac et Auberoche

- Code AIOT : 0005200096
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Ex IED - MTD

La société SUEZ RV Sud-Ouest a exploité sous couvert de l'arrêté préfectoral du 25 mars 2009 une installation de stockage de déchets non dangereux.

Les apports de déchets ont cessé à l'ouverture du site voisin " Madaillan ". Le site de Milhac 2 est entré en post exploitation au 30 juin 2015.

L'arrêté préfectoral complémentaire du 3 octobre 2019 encadre les modifications liées à la mise en service d'un parc photovoltaïque et l'exploitation d'un moteur de valorisation du biogaz résiduel.

L'inspection a porté sur la mise à l'arrêt du moteur de valorisation.

### **Thèmes de l'inspection :**

- Déchets

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;

- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Valorisation du biogaz	Arrêté Préfectoral du 03/10/2019, article 3.1	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'ensemble des équipements lié au moteur de valorisation, objet pour partie de l'arrêté préfectoral du 3/10/2019, a été évacué. Le retrait des équipements ne libère pas de terrain, le suivi post exploitation est inchangé. L'élimination du biogaz est assurée par une torchère présente sur site.

## 2-4) Fiches de constats

### N°1 : Valorisation du biogaz

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 03/10/2019, article 3.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Moteur de valorisation
<b>Prescription contrôlée :</b>
Le biogaz capté est valorisé sur site par le biais d'un moteur d'une puissance de 1067kW. L'unité est disposée, aménagée et exploitée conformément aux plans et données techniques contenus dans la demande déposée par l'exploitant le 11 octobre 2016.
<b>Constats :</b>
Par courriel du 10/11/23, l'exploitant a indiqué que le moteur de valorisation de ce site entré en post exploitation au 30 juin 2015, a été mis à l'arrêt définitif le 16 octobre 2023. Ce dernier précise que la torchère présente sur site reprend ainsi le relais de l'élimination du biogaz résiduel. L'inspection a permis de constater que l'ensemble des équipements de l'installation de valorisation a été démantelé et évacué. Le fonctionnement effectif de la torchère a pu être constaté. Les rejets atmosphériques sont contrôlés selon les dispositions et paramètres de l'arrêté préfectoral du 17/08/2010 (art 4). Les analyses réalisées en 2024 sont conformes aux VLE fixées.

Type de suites proposées : Sans suite